



ASSOCIATION DES PLAISANCIERS DU PORT DE SAINT-DENIS-D'OLERON

Règlement Intérieur de la section Pêche au thon rouge approuvé par le conseil d'administration le 28 août 2021

Articles :

1. **Le fait de souscrire une adhésion au sein de l'association sous-entend une acceptation sans réserve du présent règlement intérieur spécifique à la pêche au large du thon rouge.**
2. **Le présent règlement est destiné à compléter les différents points non détaillés dans les statuts de L'APPSD et à déterminer les conditions dans lesquelles les pêcheurs se réunissent pour s'adonner à cette activité.**
3. **Pour tout litige se rapportant à ce règlement, seul le conseil d'administration de l'APPSD sera juge pour trancher et sera habilité à le modifier si nécessaire.**
4. L'APPSD est une association amicale regroupant des plaisanciers qui pratiquent la pêche récréative à bord d'une embarcation et qui s'engagent :
 - 4.1. A respecter les règles de navigation et d'assistance en mer à l'égard des autres pêcheurs amateurs ou professionnels ;
 - 4.2. A respecter les règles établies par les affaires maritimes notamment sur l'équipement de sécurité et de survie, la taille des poissons pêchés et sur la réglementation des engins de pêche employés.
 - 4.3. A respecter les consignes de la Fédération Française de Pêche en Mer (FFPM) à laquelle nous sommes affiliés.
 - 4.4. A s'assurer au moment de son embarquement de son bon état de forme physique.
5. L'adhérent doit fournir un certificat médical adapté à la pêche du thon rouge.
6. Le CA de L'APPSD détermine et propose chaque année :
 - 6.1. Le montant des différentes cotisations : APPSD et Pêche (licence FFPM et autres frais...)
 - 6.2. Le nombre d'adhérents pour la pêche au thon rouge.
7. Une Commission composée de trois membres examine la demande d'adhésion d'un nouvel adhérent qui doit être parrainée au moins par un membre de la section pêche. Toute nouvelle adhésion est validée par le CA de l'APPSD.
8. Le président du CA de l'APPSD est chargé de la gestion des bagues de marquage du thon rouge obtenues auprès de la fédération, après consultation de la commission pêche (si possible attribution d'une bague à chaque bateau).
9. Le CA désignera une commission de trois membres, un responsable et deux assistants, à qui il donnera délégation pour :
 - 9.1. Assurer le fonctionnement de la section,
 - 9.2. Organiser des sorties en fonction des participants, du calendrier et des heures de marées.
 - 9.3. Partager les prises et faire les déclarations administratives auprès de France AgriMer et de la fédération.
 - 9.4. Veiller au respect des Consignes générales et de sécurité ;
10. Toute cotisation versée est acquise définitivement. Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès.
11. Comme pour les sorties en mer organisées par l'APPSD, les organisateurs et les autres chefs de bord n'ont aucune responsabilité dans la conduite de chaque bateau et de son équipage.
12. Pour garantir aussi la sécurité et la convivialité sur les bateaux, rappelons que le but est la pratique au sein de notre association APPSD d'une pêche récréative ; la sortie en mer est le moment d'oublier avec ses amis les petits tracas du quotidien entre passionnés. Il est donc fondamental que l'équipage ait fait connaissance avant l'embarquement.
13. Chaque bateau prend la mer sous la seule responsabilité de son chef de bord mieux à même que quiconque d'apprécier si ses compétences et celles de son équipage sont compatibles avec l'état de la mer, les prévisions météorologiques et la pêche pratiquée. En conséquence, comme l'équipier, il peut décider de participer ou non à une sortie sans qu'il lui en soit tenu rigueur.
14. Pour sécuriser les sorties de cette pêche au large, il est fortement conseillé de constituer un équipage de base pour chaque bateau, sorte de noyau dur : Skipper/1 équipier expérimenté par bateau retenu pour les sorties.
15. A chaque sortie, les patrons de bateaux devront valider avant le départ, auprès du responsable de la sortie les coordonnées des participants inscrits.
16. On se donne rendez-vous au lieu de pêche, on revient au port ensemble. Pendant la pêche on reste en contact permanent sur le canal VHF convenu, la plupart des VHF permettent de pratiquer simultanément la veille de sécurité canal 16 (rappelons que cette veille est obligatoire).
17. Dans le cas où un bateau ne peut pas faire route avec les autres il devra obligatoirement les en informer.
18. Dans l'hypothèse où par manque de candidat, un bateau serait amené à sortir seul mais dans le cadre de la section pêche avec attribution d'une bague, son chef de bord doit impérativement se mettre en relation au préalable avec un bateau d'un autre club pour assurer une assistance mutuelle en cas de panne.



19. En participant aux sorties organisées par la section pêche, les patrons de bateaux s'engagent à être en conformité avec la réglementation en vigueur et à respecter le règlement intérieur, sans aucune réserve. En aucun cas l'association ne sera tenue responsable du manquement à ces règles.
20. Les sorties s'effectuent à titre gratuit, seuls peuvent être partagés les frais concernant le carburant consommé pour la sortie, les appâts utilisés et éventuellement une participation de chacun en cas de casse du matériel de pêche.
21. Le partage des prises entre les bateaux participant à la sortie, s'effectue de la manière suivante par le directeur de la sortie membre de la commission pêche (exemple cas de trois bagues) :
 - 21.1. Les deux premières prises seront divisées en parts réparties de la manière suivante :
 - 21.1.1. Le (les) patrons (s) de (s)bateau (x) de la sortie aura (ont) 2 parts.
 - 21.1.2. Les équipiers embarqués sur les bateaux ayant participés à la sortie et à toutes les autres sorties sans prise, 1 part chacun
 - 21.1.3. La troisième prise sera partagée au profit tous les inscrits à la section pêche qui n'auront pas participé aux sorties. Une partie sera conservé pour un éventuel repas de la section pêche en fin de saison.
22. L'adhésion à une association est un acte volontaire, le respect de la règle est une valeur qui garantit l'intérêt et la pérennité de notre loisir. Il est important que ce règlement soit bien compris et respecté par tous. En conséquence l'APPSD ne saurait cautionner tout débordement ou excès d'un ou plusieurs de ses adhérents qui pourrait nuire à sa réputation ou à un de ses membres. Les règles doivent être admises avec loyauté, courtoisie et respect mutuel pour que cette pêche en groupe reste une source de plaisir, d'échange et d'épanouissement.
23. En cas de comportement ou d'un litige, une commission de trois membres désignés par le CA de l'APPSD sera chargée d'entendre l'intéressé et de soumettre les faits au Conseil d'administration qui pourra prononcer un avertissement ou une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion (art 5 de nos statuts).
24. Parmi ces motifs sans que cela soit exhaustif, le conseil d'administration étant seul juge, on peut trouver :
 - 24.1. Le non-respect de la réglementation qu'elle concerne la pêche, la conduite d'un bateau ou le comportement sur l'eau et au bord de l'eau.
 - 24.2. Le non-respect des règles de sécurité
 - 24.3. Le non-respect des statuts et du règlement intérieur de l'association
 - 24.4. Les insultes et menaces envers d'autre membres ou envers le CA et bureau
 - 24.5. La vente de sa pêche
25. Si une exclusion est prononcée elle est définitive

Le conseil d'administration le 28 août 2021.

Association des Plaisanciers du Port de Saint-Denis-d'Oléron

